

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIÈRE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° 2026- 070			
Date de Convocation 18 septembre 2026	Date d'affichage 18 septembre 2026	Séance du 24 septembre 2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 17 29
OBJET : Évolution des tarifications liées aux occupations temporaires du domaine public			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : 17

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic – ROUSSEAU Edwige - ROUSSEL Annielle - DIALLO Maye – BROCHADO Françoise - MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick – RICHARD Maxime –GESBERT Gaël - BELKIYAOU Wassim - DURAND Edgar - MOUSSA Ali - DAHAMNI Abdelkader –SOULI Rachel - BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 12

MOUSSA Fouzi - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
 MEY Darivath - pouvoir à ROUSSEL Annielle
 PASCOAL Mariana - pouvoir à BROCHADO Françoise
 BAC Christine - pouvoir à RAOUL Ludovic
 CHIAKH Fydia – pouvoir à GESBERT Gaël
 LABROUSSE Sabrina pouvoir à RICHARD Maxime
 PERON Thomas - pouvoir à RIVIERE Patrick
 PETTES Christelle - pouvoir à DURAND Edgar
 RAOUL Nathalie - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
 SELBONNE Céline – pouvoir à MAES Naïma
 STAILI Abdella - pouvoir à DIALLO Maye
 RAFIQ Zoubida - pouvoir à BOUBETRA Hicham

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Patrick en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
 078-217806447-20260924-2026-070-DE
 Date de télétransmission : 06/10/2026
 Date de réception préfecture : 06/10/2026

Objet : Évolution des tarifications liées aux occupations temporaires du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122_1 à L.2122_3 et L.2331_1 relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération N° 2023-68 du 14 juin 2023 fixant les tarifs applicables aux occupations temporaire du domaine public ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs applicables aux occupations temporaire du domaine public nécessitant un raccordement électrique ;

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs applicables au vide-greniers ;

Considérant l'avis de la commission préparatoire du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : D'approuver la modification des tarifs liées aux occupations temporaire du domaine public. (Voir annexe)

Article 2 : De fixer les nouveaux tarifs à compter du 24 septembre 2026.

PARTICULIERS

Stand vide-greniers, marché...	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Redevance journalière pour 2 mètres linéaires pour les verriérois	6 euros	10 euros
Redevance journalière pour 2 mètres linéaires pour les non verriérois	12 euros	20 euros

PROFESSIONNELS (COMMERÇANTS ET ARTISANS)

1. Alimentaire Emplacement sous tente avec mobilier		
Redevance journalière	20 euros	50 euros
Forfait 2 jours	35 euros	100 euros
2. Non alimentaire Emplacement sous tente avec mobilier		
Redevance journalière	20 euros	50 euros
Forfait 2 jours	35 euros	100 euros
3. Marchand ambulant en camion (moins de 5 mètres de façade commerciale)		

Redevance journalière	50 euros	50 euros
Forfait 2 jours	100 euros	100 euros

FORAINS

1. Grand manège (Karting, auto-tamponneuse, chaises volantes...		
Redevance journalière	50 euros	50 euros
Forfait manifestation (maxi 3 à 5 jours)	100euros	100 euros
2. Manège enfantin, théâtre de marionnettes		
Redevance journalière	50 euros	50 euros
Forfait manifestation (maxi 3 à 5 jours)	150 euros	150 euros
3. Baraque foraine (loterie, stand de tir, jeux, boutique...)		
Redevance journalière le mètres linéaires	5 euros	5 euros
Forfait manifestation, (maxi 3 à 5 jours), le mètre linéaire	7 euros	7 euros

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 24 septembre 2026



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260924-2026-070-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026